

Directives, service de garde et du dîner

➤ *Modalités de paiement*

Un état de compte est envoyé au début de chaque mois à tous les parents . **Vous devrez effectuer votre paiement sur RÉCEPTION DE LA FACTURE. Veuillez noter que nous favorisons les paiements via Internet (voir la procédure) ou par chèque.**

Exceptionnellement, vous pouvez effectuer un paiement en argent comptant.

➤ *Retard de paiement*

Aucun retard de paiement ne sera accepté. Le non-respect des ententes financières peut mettre fin à l'entente de service, et par conséquent, l'élève peut se voir refuser l'accès au service de garde. Veuillez prendre note que les montants impayés constituent une dette à la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et que celle-ci sera toujours maintenue, même s'il survenait un changement d'école à la commission scolaire.

➤ *Modification de la fréquentation*

Lorsqu'il y a un changement de fréquentation de l'enfant, vous devez en informer la technicienne ou le technicien du service de garde et remplir le formulaire « Avis de modification de la fréquentation ».

Veuillez prévoir, pour tout changement de fréquentation, un préavis de 5 jours ouvrables avant le rajustement de la facturation et l'application du changement.

➤ *Changements de dernière minute*

Toute demande de changement de dernière minute, quant à l'horaire de garde de l'enfant, ne pourra être considérée, et ce, pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

➤ *Inscription lors des journées pédagogiques*

Un formulaire d'inscription propre aux journées pédagogiques doit être rempli et la date limite d'inscription doit être respectée pour assurer une place à l'enfant.

Il est important de respecter la date limite et de remettre le coupon-réponse dans la boîte DE PAIEMENT DU SERVICE DE GARDE (à l'entrée de chaque édifice).

VOUS AVEZ LA RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LA LISTE D'ÉLÈVES INSCRITS AUX JOURNÉES PÉDAGOGIQUES, LAQUELLE SERA AFFICHÉE SUR LE BABILLARD DU SERVICE DE GARDE.

➤ *Frais de retard liés à l'arrivée des parents après les heures de fermeture*

Passé l'heure de fermeture (18h00), un constat de retard devra être signé et des frais seront ajoutés à votre état de compte, à raison de 5 \$ par tranche de 10 minutes. Les retards récurrents et constants ne seront pas tolérés.